

## **Groupe Scolaire de l'Arsenal - Transfert de l'Ecole sur le site de l'Impasse Granvelle - Choix des concepteurs - Modification de la composition du jury - Adoption du règlement de concours et du programme**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Lors de sa séance du 5 avril 1993, le Conseil Municipal adoptait la décision de principe du lancement de l'opération du transfert de l'Ecole de l'Arsenal liée au projet d'extension du Palais de Justice.

Dans sa séance du 28 juin 1993, le Conseil Municipal désignait un jury et en approuvait la composition. Ce jury est appelé à proposer à l'assemblée délibérante 4 (quatre) candidats admis à participer à la deuxième phase du concours de maîtrise d'oeuvre à un degré.

Le jury, après s'être réuni le 9 novembre 1993 afin d'examiner les quarante dossiers de candidature reçus suite à un avis d'appel public à la concurrence, propose de retenir les candidats suivants :

- ATELIER DE LA RUE NEUVE
- P. LELIEVRE - E. MONNOT
- Laurence MOUROT
- Bernard QUIROT.

M. WATTEL, Architecte des Bâtiments de France demande, pour des raisons de service, à être radié des membres du jury. En conséquence et afin de respecter la proportionnalité imposée par le Code des Marchés Publics, M. WATTEL, Architecte des Bâtiments de France, sera remplacé par M. SCHNEIDER, Directeur du Service Electricité-Chauffage de la Ville de Besançon. Ainsi, les personnes ayant qualité de maîtres d'oeuvre représentent le tiers des membres du jury (article 314 ter du Code des Marchés Publics).

Lors de sa séance du 9 novembre 1993, le jury a élaboré le règlement du concours de maîtrise d'oeuvre, résumé comme suit dans ses grandes lignes :

- début décembre 1993 : lancement du concours, sur la base d'un avant-projet sommaire simplifié
- choix du lauréat par le Conseil Municipal au mois de mai 1994.

L'intégralité du texte du règlement du concours se trouve annexé à la présente délibération.

Les services de la Ville concernés par cette opération ont élaboré le programme, document de travail sur la base duquel auront à répondre les candidats retenus. Ce programme, dont le texte intégral est en annexe de la présente délibération, comporte successivement les données, les besoins, les contraintes et les exigences de cette opération.

A ce stade de l'avancement du dossier, l'estimation globale s'élève à 19 millions de francs minimum avec les frais des acquisitions foncières. L'opération de construction proprement dite, y compris les honoraires est estimée à 15 millions de francs, toutes taxes comprises, dont 1,5 million affecté à l'aménagement des cours et au paiement des frais divers tels que les honoraires de contrôleur technique, les frais d'étude de sol.

Enfin, le jury de concours propose d'allouer aux candidats retenus pour présenter un avant-projet sommaire simplifié, une indemnité minimale de 70 000 F TTC, ceci conduisant à mettre en place un financement préalable :

- d'un montant de 250 000 FTTC pour la part d'indemnités versées aux candidats non lauréats du concours,

- d'un montant de 110 000 F TTC versé au candidat lauréat du concours à titre d'avance sur les honoraires de maîtrise d'oeuvre, ajusté sur le montant le plus fort des indemnités ci-dessus,
- d'un montant de 40 000 FTTC pour les frais d'étude et frais de publicité,

soit un montant global de 400 000 F.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver le choix proposé par le jury de concours quant aux candidats admis à concourir dans la deuxième phase du concours, après la sélection préalable, pour présenter un avant-projet sommaire simplifié

- approuver la modification portant sur la composition des membres du jury
- adopter le règlement de concours
- adopter le programme de travaux de cette opération

- approuver la mise en place d'un financement de 400 000 F correspondant aux indemnités versées aux candidats, à l'avance sur honoraires du candidat lauréat et aux frais d'études (étude de sol, bureau de contrôle technique) et de publicité (avis de presse et reprographie), à inscrire en dépenses au chapitre 903.1/232.94011 code service 33000, au budget primitif de 1994.

**Mme CAMPBELL :** Monsieur le Maire, vous n'êtes pas sans savoir que ce dossier suscite une certaine émotion parmi les riverains de l'Impasse Granvelle. Je ne suis pas à même de décider du bien-fondé de leur demande, mais ce que je voudrais vous demander, par contre, c'est si l'emplacement pour cette nouvelle école est le plus approprié. Est-ce que vous pouvez les assurer d'une certaine forme de sécurité pour les enfants quand cette école sera construite ? Je vous remercie.

**M. VIALATTE :** Ma question va dans le même sens. Elle consiste à vous demander Monsieur le Maire quels avaient été, au fond, les différents sites prospectés pour le transfert de cette école et ce qui vous a conduit au choix de celui de l'Impasse Granvelle.

**M. LE MAIRE :** Jean PONÇOT va répondre.

**M. PONÇOT :** Nous avons fait une étude extrêmement détaillée au niveau des services, l'atelier d'urbanisme en particulier, sur les sites possibles. Il y en avait 8 ; ils ont été étudiés et c'est celui de Granvelle qui est apparu le plus propice à résoudre l'ensemble des problèmes posés par le transfert de cette école. C'est donc pour ce site-là que l'on s'est prononcé, notamment pour des problèmes de sécurité.

**M. LE MAIRE :** L'enquête publique est lancée et dans le dossier présenté, sont précisés justement les sites qui avaient été recherchés en dehors de celui-là. Vous pourrez consulter ce dossier à partir de janvier.

**M. NACHIN :** J'ai déjà eu l'occasion à plusieurs reprises d'intervenir à propos de ce dossier. A mon avis, ce choix n'est pas le meilleur et j'ai déjà dit les raisons pour lesquelles je le pense. J'aimerais bien que Jean PONÇOT précise quels étaient les 8 autres sites.

**M. PONÇOT :** Ce n'est pas la première fois que le Conseil Municipal en débat et je me souviens très bien qu'on avait fait l'analyse des 8 sites qui étaient tous au centre-ville.

**M. LE MAIRE :** On vous les réindiquera.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 6 abstentions, adopte ces propositions.